

## Le contrat

### **C'est un contrat de travail.**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit, à durée déterminée (CDD). Il est signé par l'apprenti (ses parents ou son représentant légal s'il est mineur) et par l'employeur.

Il comporte plusieurs mentions obligatoires :

- La date de début du contrat.
- La durée.
- Le diplôme préparé.
- Le salaire.
- Les horaires de travail.
- L'adresse de l'établissement de formation.

Le contrat d'apprentissage fixe les engagements respectifs des trois partenaires :

#### **L'employeur s'engage à :**

- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier choisi.
- Lui désigner un maître d'apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise.
- Lui permettre de suivre la formation théorique en CFA.
- L'inscrire à l'examen.
- Lui verser un salaire correspondant aux minima légaux.

#### **L'apprenti s'engage à :**

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise
- Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondant au métier préparé,
- Suivre régulièrement la formation en CFA et respecter le règlement intérieur,
- Se présenter à l'examen prévu.

#### **Le CFA s'engage à :**

- Définir les objectifs de formation.
- Assurer la formation générale et technologique.
- Informer les maîtres d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage permet au jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, ou un titre homologué.

Ce type de contrat associe une formation en entreprise et des enseignements dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

### **Le contrat de travail**

Il donne à l'apprenti un statut de salarié à part entière avec les droits et les obligations qui s'y rapportent (salaire, couverture sociale, congés, retraite...).

#### **Signataires du contrat**

Le contrat d'apprentissage est signé entre l'employeur, l'apprenti (ou ses parents, s'il est mineur) et le CFA. Il concerne tous les employeurs et les jeunes de 15 à moins de 26 ans.

#### **Durée du contrat.**

La durée du contrat varie de 1 à 3 ans selon le métier et la qualification préparés. Elle peut être modulée en fonction du niveau initial de compétence de l'apprenti afin d'adapter la durée à ses besoins et ses capacités.

#### **Résiliation du contrat d'apprentissage.**

Au-delà de la période d'essai, le contrat peut-être rompu sur accord des deux parties (apprenti et employeur). Après cette période, en cas de désaccord, ils doivent avoir recours à l'Inspection du Travail ou au Tribunal des Prud'hommes.